Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017









×

Matériel adapté

➤ Le matériel est entretenu et réparé
 ➤ Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 23 Septembre 2015

Adresse: 5 AVENUE MARECHAL FOCH

Code Postal : 90000 Ville : BELFORT

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA

SIRET: 398 972 901 04540 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- ➢ Bien Accueillir les Personnes Handicapées
 Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Les déplacements ;
- → Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- → La largeur des couloirs et des portes ;
- → La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores;
- ★ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- → Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- → Le repérage des lieux et des entrées ;
- → Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- → La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
- → Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- → La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
- → Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important;
- → Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité





NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :	Champ d'application :
⇔ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005	□ Construction d'ERP neuf □ Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des	Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)	☐ Trayaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
	☐ Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (Sème cat)
Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCES	
86, rue saint Lazare CS 10020 − 75 320 PAR	SIS CEDEX 09
Maître d'œuvre : ARCH project	
Maine a deavie. Arch project	
	Process of the second
■10, rue de la Goutte Robert – 70 200 CLAIRE	GOUTTE
■10, rue de la Goutte Robert – 70 200 CLAIRE	GOUTTE TO THE TOTAL TOTAL TO THE TOTAL TO TH
■10, rue de la Goutte Robert – 70 200 CLAIRE Adresse du projet : 5, avenue du Maréchal Foch	23 May 200
	- 23 May 200
Adresse du projet : 5, avenue du Maréchal Foch	- 90 000 BELFORT Vu pour être annexé à l'arreté
Adresse du projet : 5, avenue du Maréchal Foch	- 90 000 BELFORT
	- 90 000 BELFORT Vu pour être annexé à l'arreté
Adresse du projet : 5, avenue du Maréchal Foch- Activité avant travaux : Agence de bureaux Activité après travaux: Agence de bureaux	- 90 000 BELFORT Vu pour être annexé à l'arreté
Adresse du projet : 5, avenue du Maréchal Foch Activité avant travaux : Agence de bureaux	- 90 000 BELFORT Vu pour être annexé à l'arreté

se fait en RDC.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES:

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur.

Aménagement intérieur: positionnement de cloisons en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Tous les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Un sanitaire PMR et un sanitaire standard sont prévus au projet.

La vitrine et la porte d'entrée seront modifiés.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES ⇔ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels	*Le local commercial se situe en RDC. *1 Porte d'entrée = 1 vantail de 90cm. *Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence est de +/-0.08 m Une marche escamotable de type « mydl » sera positionnée. *Espace de manœuvre = 1.50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence. *Porte équipée de bâtons de maréchal toute hauteur pour une meilleure préemption.	-
2.1	1 – Repérage et guidage	Tates as so so	-
2.1	- Signalisation adaptée : ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération	*Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence	
⇒ à pro ⇒ en d'itinéra	⇒ à proximité des places de stationnement pour le public. ⇒ en chaque point du cheminement accessible lorsque choix d'itinéraire ⇒ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	*L'entrée est identifiable par la couleur de sa façade *Poignée = bâton de maréchal *Largeur de passage de porte = 0,90cm	-
	and the same of th		_
			-
200	2 - <u>Caractéristiques dimensionnelles</u> - <u>Profil en long</u> Pente: - ≤ à 5% tolérances:	NEANT	-
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi - jusqu'à 10% sur 0,50m maxi Palier de repos :	NEART	_
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné - si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m	TALEBA I	:
	Ressaut: - bords arrondis ou chanfreinés		_
	- distance entre ressauts successifs 2,50m mini 4.4.2 du 2 5	-08- 17	
-	Profil en travers : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle - entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel	*Largeur de passage intérieure dans les espaces de circulations = minimum140 cm	
	- dévers ≤ à 2%		
	- Espace de manoeuvre et d'usage :	*Chaque choix d'itinéraire intérieur est	-
	- en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire donné	pourvu d'une zone de retournement de diamètre 150 cm *La porte d'entrée est aux dimensions	-
	- devant les portes d'entrée avec système de contrôle	souhaitée et des espaces de manœuvre sont prévus en extérieur et en intérieur	

DISTOSTITONS COMMINICINES A TOUS ELS EMM.			
ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- espace de manoeuvre de porte - de même largeur que la circulation	*sas de 1.20 x 2.20m	-
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m		-
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		-
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol		-
i	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	les bureaux et circulations seront lès	-
	 trous et fentes ≤ 2 cm cheminement libre de tout obstacle hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des 	revêtement PVC GERFLOR TARALAY MATIERE classé S1.	-
	éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	2 3 _{MAI} 2017	Townsen
	- Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur < 2,20m) situés dans circulation -visuellement contrastée	-Neant L pas desceller au projet Amare	-
	- rappel tactile et prolongement au sol	7 1 4 4 2 du 2 5 -08-17	1.T
	- Parois vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	*Les parois vitrées sont équipées de	-
	- Volée d'escalier de t <u>rois marches ou plus</u>	*Pas d'escalier au projet	
	hauteur entre 0,80 et 1,00m hauteur minimale garde-corps dépassant de la longueur d'une marche la première et	ras d'escaller au projet	-
	- continue, rigide et facilement préhensible		-
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute)		
	- non glissants		
	- Croisement du cheminement avec véhicules ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs ⇒ éclairage conforme (cf article 14)	*Néant, pas de croisement du cheminement avec des véhicules	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE 1º Nombre - 2% du nombre total de places prévues pour le public - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini	*places de parking publiques situées à proximité de l'agence	-
	2º Repérage - marquage au sol et signalisation verticale	-Néant	<u>_</u>
	3º Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2% largeur minimale de 3,30 m.	-Néant	-
	4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle ⇒ signal sonore et visuel	1	
	→ interphonie + vidéophonie - raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur	-Néant	-
	⇒ sans ressaut de plus de 2 cm ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m	-Néant	2
	pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		-
4.1 1 	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION **Repérage entrées principales du bâtiment : **éléments architecturaux ou matériaux différents ou risuellement contrastés	*La façade et l'entrée se distinguent par leurs couleurs et leurs matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	
o	systèmes de communication et dispositifs de commande nanuelle situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un bstacle au fauteuil.	la porte d'entrée	-
	situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m	rete	-
4	si dispositif de déverrouillage électrique : atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte e soit à nouveau verrouillée	*Pas de dispositif de verrouillage	-
- 5	si contrôle d'accès à l'établissement :	*Carillon de porte	-
so - s	système de signalement et information au personnel (personnes purdes)	 Communication visuelle pour définition des zones 	-
₽	appareils d'interphonie munis d'un visiophone		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public	*Toutes les zones sont clairement définies	-
	- si plusieurs points d'accueil : □ un au moins accessible (mêmes conditions qu'aux valides), prioritairement ouvert et signalé	*Pas de point d'accueil spécifique. Chaque bureau accueille le public.	
	- si information strictement sonore au point d'accueil : ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle	*Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente	-
	- éclairage renforcé des espaces de communication	*Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au	-
	utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis » communication visuelle entre les usagers et le personnel	faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage	-
	- une partie au moins de l'équipement = ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m ⇒ un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur	complémentaire par pose d'appliques murales.	-
	0,60 m de largeur		-
	- si accueil sonorisé: ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme - dispositif d'éclairage (article 14)		
	- dispositif d'ecidinge (<u>article 14)</u>	/ 23 11st 7m2	-
		u pour être annexe disciplication à l'arrête	£/
		71442 du 25-08-17	ω
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES - éléments du cheminement repérables		-
	- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieures accessible (idem Article 2):	*oui	5
(Art. 2)	- <u>Profil en long</u> <u>Pente</u> : - ≤ 5%	-	Ē
	- tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi	*pas de pente intérieure *une marche escamotable de type « mydl » pour l'accès par la porte d'entrée. Hauteur	
	Palier de repos : - 1,20 m x 1,40 m en haut et en bas de chaque plan incliné	de marche 8cm sur 1.50m de long *pente de 5% sur 1.50m *palier de repos avant et après	
	- si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m		
	- bords arrondis ou chanfreinés - hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 % - « pas d'âne » interdits	* Néant une fois la marche dépliée	-

CLES é du 8/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeu
	- Profil en travers :	-Néant	
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle		_
- 1	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel		
	- dévers ≤ 2%		II.
	001013 <u>2 270 mmmmmmmmmmmmmmmm</u>		l-
	P	Ü	
	- Espace de manoeuvre et d'usage :		
	- espace de manoeuvre de porte		
	- de même largeur que la circulation	*sas de 1.20 x 2.20m	-
- 69	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement		-
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m		-
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m		-
	SAS d'isolement		1
- 4	 à l'intérieur devant chaque porte au moins 		
	1,20m x 2,20m		1.
	 à l'extérieur devant chaque porte au moins 		1
1	1,20m x 1,70m		L
1	espace d'usage		1-
- 1	- devant chaque équipement ou aménagement		1_
	- 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement		12
	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		17
	Sol et revêtement de sol		
	2		
100	non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la	No. 10 No	
120	oue	*sol non glissant / non réfléchissant/ non	=
-	trous et fentes ≤ 2 cm	meuble et sans obstacles à la roue	-
-	cheminement libre de tout obstacle		-
-	hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol réduit à 2 m dans		
1	es parcs de stationnement		_
-	repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des	*pas de fixation en hauteur	17
é	léments implantés ou en saillie de plus de 15 cm		_
	*	*pas de saillie	
-	protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m	200 00000	
	à moins de 0,90 m du cheminement		-
-	Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur		
	nférieure à 2,20m) situés dans circulation		
		*Pas d'escalier au projet	
	rappel tactile et prolongement au sol	The distance of project	7
	prévenir dangers de chocs		₹.
	534		7.0
	Parois vitrées sur cheminements Vu pour	être annexé	
	repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés	arrêté	
	repetables a raide d elements visuels contrastes		-
100	Volée d'escalier de trois marches ou plus 171442	du 25-08-17	
	main apprents de abeque esté quelque est le constitut de	10 2 3 -08- 17	
	main courante de chaque coté <u>quelque soit la conception de</u>		
10	escalier		-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m	A.	-
- 1	- hauteur minimale garde-corps.		-
- 1	- dépassant de la longueur d'une marche la première et	E. /	
	dernière marche de chaque volée	0	=
	- être continue, rigide et facilement préhensible		-
	- visuellement contrastée	600	
	revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la	S 2	_
	remière marche (partie haute)	45	
	contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	6. /	2
=	nez de marches sans débord excessif	187	2
	- de couleur contrastée	Sec. Sec.	
	- antidérapants		_

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE - dénivellation des circulations ≥ 1,20m ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant -Néant	-
7.1	1 - Escaliers 1º Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m hauteur des marches ≤ 16 cm largeur du giron ≥ 28 cm 2º Sécurité d'usage	:7	-
	- en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche		-
	3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> : ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m - prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée	P	_
	pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales continue, rigide et facilement préhensible différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel	23,	- 270
	7-2 – Ascenseurs - tous les ascenseurs doivent être accessibles - commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables - possibilité de prendre appui - possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine,	Vu pour être annexe à l'arrêté	
	étages desservis et système d'alarme) conformes à la norme NF EN 81-70	7 1 4 4 2 du 2 5 -08-17	-
	 Obligation d'ascenseur si : ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas 	23 3	
	cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée		9
	établissements d'enseignement -Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire ⇒ conforme à la norme	-Néant -	-
Art 8	⇒ pour usage permanent TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	_
	<u>1º Repérage</u>		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible		-
8.2	2º Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manoeuvrable « debout » comme « assis » ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel ⇒ signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe		-
	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS ⇒ sûrs pour une circulation aisée	*Les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement carrelage, les bureaux et circulations seront en lès revêtement PVCGERFLOR TARALAY MATIERE classé S1. Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond + isolation pardessus de dalles.	-
10.1	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) : □ porte adaptée à proximité	*Néant pas de contraintes 1 porte d'entrée à 1 vantail de 0.90 m	-
	- portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	*1 porte de 1 vantail de 0.90 m qui est la porte principale d'entrée.	
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes : ⇒ largeur minimale = 0,90 m - portiques de sécurité : ⇒ largeur minimale = 0,80 m -espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier	Effectif de 15 personnes au maximum dont 4 personnes liées au personnel de l'agence our être annexé	-
		Zone dittrelou nement de diamètre 1.50m	-
	à l'extérieur du sas : ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte	-pas de ferme porte sur les portes des lieux d'accès au public	-
	poignées de porte : ⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil	-Bâton de maréchal extérieur toute hauteur -pas de système de verrouillage	-
-	⇒ effort pour ouvrir la porte inférieur ou égal à 50 N	- Pas de verrouillage électrique des portes	-
	signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à		ē:

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
10.3	ouverture électrique - dispositifs liés à la sécurité : ⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée	-niveau +/- 0.08m pas de marches Positionnement d'une marche escamotable de type »mydl »	
	contrastés	-vitrophanie commerciale sur toutes les surfaces vitrées toutes hauteurs	_
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE - Plusieurs points d'accueil : ⇒ au moins un accessible	-tous les bureaux sont accessibles au public	-
11.1	1° Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables ⇒ éclairage particulier ⇒ contraste visuel ou tactile	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques murales.	-
11.2	2° Atteinte et usage - devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m	-oul	-/3 -/3
	- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout » comme « assis »	L'accueil se fait assis à chaque bureau.	NISME
	- lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier ⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur	-Un sanitaire PMR est prévu au projet avec équipement aux normes requises, compris hauteurs, retournements, barre de redressement et stationnement.	-
	 ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pour pieds et genoux	Les sanitaires ne sont initialement pas prévus à un accès au public et sont prévus pour un usage privé du personnel de l'abette 25-08-17	-
	- Plusieurs points d'affichage instantané :	-Les différentes zones sont repérables par une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	5
	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire : ⇒ au moins un WC aménagé avec lavabo accessible ⇒ au même emplacement que les autres ⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés H/F	- oui, WC PMR prévu au projet + 1 WC standard ce qui permet la répartition homme / femme.	-
	⇒ un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon, sèche-mains)	oui	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
12.1	1º Dimensions ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte	-oui: cf plan d'implantation	-
12.2	2° Atteinte et usage ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m		-
	⇔ hauteur cuvette entre 0,45 m et 0,50 m abattant inclus (sauf WC enfants)	oui	-
	- lavabos accessibles : ⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux - accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m - si urinoirs disposés en batterie : ⇒ positionnés à des hauteurs différentes	5-5-5-5-5	-
(0000)3005(2)	SORTIES - repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée, atteintes et utilisables	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le cheminement vers la sortie principale.	
	d'accueil	-Les éclairages sont prévus en éclairage indirects afin d'éviter les éblouissements *oui *oui -Néant tre annexé rrêté Néant u 2.5 -88-17	
1.15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et équipements (cf. Articles 16 à 19)	Néant	
	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	oui : cf plan d'implantation coté	-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
16.1	 ⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans aménagement spécifique	-1 place en espace attente	-
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m cheminement d'accès = idem circulations intérieures	-oui, cf plan -oui, cf plan	-
16.3	3º Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	,; 	_
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1º Nombre minimal de chambres adaptées : ⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres		
1	⇒ 2 chambres pas plus de 50 chambres		_
	□ 1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		_
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes âgées ou personnes avec handicap moteur		
	- si ascenseur ⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux		1960A 1011
	2º Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte) ⇒ espace libre rotation Ø 1,50 m	Vu pour être annexé à l'arrêté MANICA (E	
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m		-
	- si lit fixé au sol ⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol - cabinet de toilette : ⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau		-
	⇒ litegre a la chambre ou a l'une au mons des santes d'eau situées à l'étage		-
	- cabinet d'aisance : ⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral		-
	à la cuvette		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de le cuvette - pour toutes les chambres : ⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit ⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une prise téléphone doit être reliée à ce réseau ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte		•
Art 18	DOUCHES ET CABINES - Cabines essayage: ⇒ au moins une cabine aménagée		-
	- Douches : ⇒ au moins une douche aménagée ⇒ au même emplacement que les autres douches ⇒ cheminement praticable ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche ⇒ siphon de sol ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;		
	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE Nombre caisses adaptées : ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure ⇒ cheminement praticable et répartition uniforme ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte ⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes) ⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées → 0,90m	nnexé	
1	INFORMATION ET SIGNALISATION Visibilité des supports: ⇒ localisation du support. ⇒ contrastés, sans reflet, contre-jour ni éblouissement. ⇒ vision debout comme assis. ⇒ approche à moins de 1 m. Lisibilité des informations : ⇒ fortement contrastées. ⇒ hauteur des caractères. Compréhension ⇒ icônes et pictogrammes normalisés lorsqu'ils existent.	2 5 -08-17 -Tous les supports de communication sont placés en vitrine ou fixés à une cloison. La vision se fait debout comme assis Les informations sont lisibles, Il s'agit de communication commerciale.	

En application de : - l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou

IOP neufs ou créés par changement de destination,

- l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.

Eléments côtés à faire figurer aux plans :

1 plan coté en trois dimensions précisant :	 les cheminements extérieurs les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	-
I plan coté en trois dimensions précisant :	 les circulations intérieures horizontales et verticales les aires de stationnement les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public 	

Etablie le, 21 avril 2017

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

GMF ASSURANCES
Direction Immobilière
68 rue Saint Dazare
76320 PARIS CEDEX 09

Vu pour être annexé à l'arrêté

171442 du 25-08-17



Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR:



Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux



Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre reserve a la mairie du lieu du proje	Cacles	PACAPUA	MADIPIO /	ALL LIGHT	dii braia
	Caule	I E S E I V E		au lieu	UU 91915

La pi	rése	nte de	éclar	ation a	a été	reçu	ıe à	la n	nairie
lo:									Out of the state o

permis ou a la deciditation predicate.	•				
1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable					
☐ Permis de construire → N°					
✓ Permis d'aménager ⇒ N° (A,(T,(0),(9),(0),(0),(1),(0),(1),(7),(0),(7),(0)					
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☑ Non					
Si oui, date de finition des voiries fixée au :					
✓ Déclaration préalable ⇒ N° (D ₁ , P ₁ , 0), 9, 0, 0, 1, 0, 1, 7, Z, 0, 1, 9, 5,					
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)					
Vous êtes un particulier Madame Monsieur 🗆	1				
Nom :	Prénom :				
Vous êtes une personne morale					
Dénomination : GMF ASSURANCES					
N° SIRET: (3) (9) (8) (9) (7) (2) (9) (0) (1) (0) (1) (9) Type de société (SA, SCI,): SA					
Représentant de la personne morale :Madame ☐ Monsieur ☑					
Nom :DEJAX	Prénom : DOMINIQUE				
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)					
Adresse : Numéro : 86 Voie : RUE SAINT LAZARE	DADIO				
Lieu-dit : Localité : PARIS					
Code postal: _7, _5, _3, _2, _0, BP:, Cedex: _0, _9 Téléphone:	ا indiquez l'indicatif pour le pays étranger : الــــالــــا الــــالـــــا				
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :					
Si le demandedi habite a l'etranger : Fays	Division territoriale				
☑ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :					
tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.					
4 - Achèvement des travaux					
4 - Achevement des travaux Chantier achevé le : 1, 3, 0, 3, 2, 0, 1, 8,					
Changement de destination effectué le : — — —					
✓ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux				
	Veuillez préciser quels sont les aménagements ou construc- tions achevés :				

Surface créée (en m²) : 0						
Nombre de logements terminés :	dont individuels : dont collectifs :					
Répartition du nombre de logements terminés par type de finance	cement					
☐ Logement Locatif Social : ————						
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :						
Prêt à taux zéro :						
☐ Autres financements : ☐ ☐ ☐						
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) ¹ À PARIS Le : 03 07 2018 Signature du (ou des) déclarant(s) GMF ASSURANCES Direction immobilien Bê nue Safrichaure 78320 PARIS CEDEX 09 ARCH Project 10, rue de la Goute Robert 70 200 GLAIRE GOUTE ARCH Project 10, rue de la Goute Robert 70 200 GLAIRE GOUTE 10, rue de la Goute Robert 70 200 GLAIRE GOUTE 10, rue de la Goute Robert 70 200 GLAIRE GOUTE 10, rue de la Goute Robert 70 200 GLAIRE GOUTE 10, rue de la Goute Robert 70 200 GLAIRE GOUTE						
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :						
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;						
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];						
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;						
☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].						
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :						

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme².

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre:

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle















Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plaos de

Rampe simple TRAIT D'UNION



 Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635g
 Portée: 1m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II: « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme. Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés:

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage:

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre:

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine:

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection			
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :			
- Débrayage manuel	- Verrouillage de la porte			
- Limiteur d'effort	- Eléments de guidage : rails, galets			
- Articulations : charnières, pivot				
- Zone d'accostage	- Organes de commande			
- Signalisation : feux clignotants, éclairage,	- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts			
marquage au sol	- Armoire de commande			
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte			
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur	- Système antichute			
hydraulique	- Etat peinture et corrosion			

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

> Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

